

REGLEMENT INTERCLUBS - NATIONALE IV

I - ORGANISATION GENERALE

1.1 Structure:

Le Championnat de France Interclubs Nationale 4 (N4) est une compétition nationale par équipes de 8 joueurs. En Ile-de-France, il comporte 10 groupes de 8 équipes, et est placé sous l'autorité d'un Responsable désigné par la Commission Technique de la Ligue de l'Ile-de-France.

1.2 Déroulement de la compétition:

Le championnat se joue par équipes de Clubs.

Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées en Nationale IV. Les équipes d'un même Club sont réparties dans des groupes différents.

Dans chaque groupe la compétition est organisée suivant le système toutes rondes.

A l'issue de la saison:

- les équipes classées 1^{ère} dans chacun des 10 groupes accèdent à la Nationale III.
- les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} dans chacun des 10 groupes sont reléguées en Nationale V.

Si une équipe refuse son accession ou ne peut monter suivant le règlement, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe.

Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives, sous peine d'exclusion du Championnat.

Une équipe qui sera rétrogradée sur sa demande ou sur décision administrative, ne pourra user de son droit d'accession dans la Nationale supérieure la saison suivante. Dans le cas où des places resteraient disponibles, la Commission Technique procéderait à des repêchages.

Une équipe forfait ou exclue du Top 16, Nationale I, Nationale II ou Nationale III par la Fédération Française des Echecs ne pourra être intégrée en Nationale IV la saison suivante.

1.3 Engagements:

Le formulaire d'engagement est expédié à tous les Clubs concernés après le championnat de la saison précédente. Il doit être dûment rempli, de façon lisible, en respectant les instructions qui y figurent et retourné avec les droits d'inscription, avant la date limite du 25 Juin, sous peine de non-inscription au Championnat.

Pour participer, les Clubs doivent mettre gratuitement à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour tous les matchs qui y seront fixés. Ils doivent également désigner l'organisateur de ces éventuels matchs.

1.3.1 : Les clubs de Nationale IV doivent avoir, au sein de leur effectif, un arbitre AF1, AF2, AF3, AF4, arbitre stagiaire ou arbitre candidat.

1.3.1.1 : Les clubs accédant à une division supérieure doivent avoir **au plus tard le 30 avril** de la saison où ils jouent dans cette division un arbitre de niveau requis. Le candidat doit donc se présenter aux sessions qui précèdent cette date limite.

1.3.2 : Le non-respect de l'article 1.3.1 au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du club concerné en Nationale inférieure pour la saison suivante. Cette sanction est sans appel.

1.4 Licences :

1.4.1 : Les joueurs doivent être licenciés pour la saison en cours et ne peuvent jouer que pour le compte du club dans lequel ils sont licenciés.

1.4.2 : Si un joueur est dans l'incapacité de présenter sa licence, son capitaine rédige une attestation sur l'honneur dans laquelle il certifie que son joueur est bien licencié dans son club pour la saison en cours. Cette attestation sera jointe au procès-verbal du match.

1.4.2.1 : Le non respect des articles 1.4.1 et 1.4.2 **constitue une infraction à l'article 3.1.a**

1.4.3 : Les états-navettes comportant des demandes de licences A de mutés évoluant dans cette compétition doivent avoir été expédiés à la Fédération Française des Echecs au plus tard le 30 novembre (cachet de la poste faisant foi) de la saison.

II - ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.1 Calendrier:

Les dates des différentes rondes sont publiées dans le calendrier officiel de la Ligue d'Ile-de-France qui est expédié à tous les clubs.

A l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent éventuellement s'entendre pour avancer la date d'un match, sous réserve qu'elles obtiennent l'accord écrit du Responsable des Interclubs.

En cas de force majeure, le Responsable des Interclubs a tout pouvoir pour imposer un changement de la date d'un match.

Hormis les 2 cas précédents, toutes les dates fixées par le calendrier sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.2 Lieux et heure des matchs:

Lors de la constitution des groupes, les appariements seront communiqués à toutes les équipes. **Toute équipe n'ayant pas reçu ces appariements (dates et lieux) 5 jours avant la date prévue pour la première rencontre doit en informer le responsable de la compétition.**

Le non-respect de cette procédure interdit tout recours ultérieur de l'équipe concernée.

L'heure du début des rencontres est 15h, sauf indication contraire.

2.3 Matériel:

L'organisateur fournit le matériel nécessaire aux différents matches. En cas d'impossibilité, il demande **(au moins 48 heures à l'avance)** aux clubs des équipes reçues d'apporter le matériel faisant défaut.

2.3.1 : Une partie ne pouvant se dérouler faute de matériel est comptée perdue sur l'échiquier concerné et les suivants pour le club organisateur.

2.4 Organisateur du Match:

L'organisateur d'un match est un responsable du club recevant.

L'organisateur est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de veiller au bon déroulement du match, d'appliquer et de faire respecter le présent règlement.

Il devra veiller à la qualité des conditions de jeu et au respect des horaires.

2.5 Arbitres:

Le nom de l'arbitre doit être inscrit sur le procès-verbal de la rencontre avant le début de celle-ci.

En l'absence d'arbitre fédéral, en cas de litige, l'organisateur joue le rôle d'arbitre. Il consigne sur le procès-verbal ou sur une feuille séparée, les différends survenus, avec tous les renseignements et points de vue des parties en cause, nécessaires pour l'examen et la décision de la commission des litiges.

III - DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.1 Composition des équipes:

La Commission Technique de la Ligue compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la Commission Technique de la Ligue pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Un Club peut demander de permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même Nationale au plus tard 15 jours avant le début du Championnat.

3.1.a

Chaque équipe est composée de 8 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des règles générales.

3.1.c

La moitié au moins des joueurs composant une équipe doivent être français et inscrits sous le code FRA s'ils sont classés FIDE

3.1.d

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueurs extra communautaires (voir Règles Générales article 2.1 livre Fédération), ni plus de 3 joueurs mutés (voir Règles Générales 2.2).

3.1.f

Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans une même Nationale, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes, y compris éventuels barrages et play-off.

3.1.g

Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans différentes Nationales, un joueur ne peut participer dans une Nationale s'il a déjà joué trois fois en Nationale(s) supérieure(s).

3.1.h

Les joueurs ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours.

3.1.i

Pour participer à une ronde n de Nationale IV, un joueur ne doit pas avoir déjà joué plus de n-1 parties dans le Championnat. Le nombre total de parties disputées par un joueur dans toutes les Nationales ne peut pas excéder 11 sur l'ensemble de la saison (hors éventuels barrages et play-off).

Les dispositions du présent article restent valables pour les matches de barrage, mais en plus, les joueurs participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la Nationale concernée ou dans une Nationale inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours.

3.2 Composition des Equipes – Feuille de match:

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre ou au responsable du match la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

3.2.a

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par la FFE ou par la FIDE.

Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 103 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.

3.2.b

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match de Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Le Club bénéficiant d'un forfait **ou exempt** doit transmettre la composition de son équipe au Directeur de la Compétition ou à l'arbitre au plus tard une heure après l'heure prévue pour le début de la rencontre. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.1 et 3.2 concernent les joueurs inscrits sur la feuille de match, même s'ils sont absents.

3.3 Statut des joueurs – Homologation

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs.

- Avant le début de la saison, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur.
- A tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre Club, du directeur de la compétition, de la Direction Technique Nationale ou du Comité Directeur.

Les Clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1 et 1.3 des règles générales, des articles 3.1 et 3.2 du présent règlement est effectuée par le Directeur de la compétition.

3.4 Forfaits

a) Forfait sportif

Définition : voir Règles Générales 3.1

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (8-0 de points de parties).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le Club adverse et le Directeur de la compétition au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement est établie par le Directeur de la compétition. Le non paiement de ce remboursement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de 75 €. Cette équipe pourra être exclue du Championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison. Le non-paiement des amendes dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

b) Forfait administratif

Définition : voir Règles Générales 3.2

Les infractions aux dispositions des articles 3.1 et 3.2 sont sanctionnées comme suit :

3.1.a : pénalité de -2 pour l'échiquier concerné, partie gagnée par l'équipe adverse.

3.1.c, d, f, g, h, i : forfait administratif sur le premier échiquier en infraction et tous ceux qui le suivent.

3.1.i : toutes les parties des joueurs sanctionnés sont prises en compte dans leur total individuel des parties jouées, à l'exception de celle(s) du (ou des) joueur(s) à l'origine de l'infraction.

3.2 : en cas de trou sur la feuille de match, forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

3.2.a : forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

3.2.b : forfait administratif pour le joueur concerné et les échiquiers suivants de l'équipe dans laquelle il a participé.

3.5 Règles

Les règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matches sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo

3.6 Attribution des couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur de la compétition a les Blancs sur les échiquiers impairs et les Noirs sur les échiquiers pairs, sauf indication contraire.

3.7 Durée des parties – Cadence

Les parties sont jouées à la cadence de 40 coups en 2 heures, puis KO en 1 heure.

Les pendules électroniques permettent l'adoption de la cadence Fischer selon le tableau de correspondance figurant à l'article 8 des Règles Générales. Cette cadence recommandée diminue le nombre de litiges dus au zeitnot. Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match. Il relève du responsable de la rencontre.

3.8 Litiges techniques:

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, cette partie doit toujours être poursuivie en appliquant les directives de l'arbitre (ou de l'organisateur).

Un appel des décisions de l'arbitre (ou de l'organisateur) peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation. L'arbitre (ou l'organisateur) et le capitaine de l'équipe adverse, rédigent chacun un rapport

donnant leur propre version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au Directeur de la compétition.
Les litiges techniques sont tranchés par la Commission des Litiges.

3.9 Procès-verbal:

Dès la fin de la rencontre, chaque capitaine établit un procès-verbal comportant le nom des joueurs, leur code fédéral, les résultats des parties et du match. Ces procès-verbaux, auxquels sont jointes les éventuelles attestations, réclamations, etc. sont signés par les capitaines et **doivent être expédiés au tarif lettre "urgent" par les deux équipes** au Directeur de la compétition, **au plus tard le lendemain du jour de la rencontre** (cachet de la poste faisant foi).

Le non-respect de l'une de ces obligations entraînera un avertissement, puis en cas de récidive, une pénalité de 2 points de partie au classement général, puis de 4 points de partie au classement général des équipes contrevenantes. A partir de la quatrième infraction, l'équipe fautive se verra attribué à chaque fois une pénalité de 3 points de match au classement général.

3.9.1 : Les procès-verbaux peuvent être adressés par mail au Directeur de la Compétition au plus tard le lendemain de la rencontre. Ils doivent contenir les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article 3.9.

Si aucune réserve n'est émise par une des deux équipes et si le procès-verbal est complet (hormis les signatures), il dispense de l'envoi du procès-verbal "papier".

3.9.1.1 : L'envoi en retard du procès-verbal par mail entraîne les mêmes sanctions que celles indiquées à l'article 3.9.

IV - RESULTATS ET CLASSEMENTS

4.1 Décompte des points de partie:

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point.

Une partie perdue par un forfait sportif est comptée:

* - 1 point dans le cas où un joueur a joué sur l'un des échiquiers suivants;

* 0 dans les autres cas.

* Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point, et gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est également en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2 Attribution du gain et des points de match:

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

4.3 Forfaits:

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour une ou plusieurs rencontres, mais joue au moins la moitié des matchs du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4 Classements:

Le classement final de chaque groupe est effectué par le total des points de matchs. En cas d'égalité de points de matchs entre plusieurs équipes, le départage est effectué par le différentiel.

Si l'une des équipes à départager a bénéficié du forfait d'une équipe A ou d'au moins cinq parties gagnées par forfait administratif contre une équipe A, **Cette somme est calculée** pour toutes les équipes à départager, en excluant les parties jouées contre cette équipe A.

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé en faisant la somme des points de parties "pour".

En cas de nouvelle égalité, **on utilise** les résultats (points de matches, somme des différentiels, points "pour") réalisés entre elles par les équipes à départager.

En cas **de nouvelle égalité**, **on prend** la somme des différentiels **dans** l'ensemble du Championnat au 1er échiquier, puis au 2ème échiquier, puis au 3ème etc...

4.5 Appels Sportifs

Il peut être fait appel auprès de la Commission des Litiges de la Ligue des décisions d'arbitre ou du Directeur de la compétition et, dans le cadre de l'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération, de la Commission d'Homologation.

A peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par écrit dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision concernée.